

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 03/08/2021

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR L'IRRIGATION

Mesures de limitation

Conformément aux arrêtés cadre interdépartementaux en vigueur délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages agricoles de l'eau,

le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

Mesures nouvelles à compter du mercredi 04 août 2021, 08 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction	
SAINTONGE	Arnoult	Alerte d'été Le volume hebdomadaire est limité à 7 % du volume restant à consommer au 16 juin (volume estival)	

Mesures reconduites:

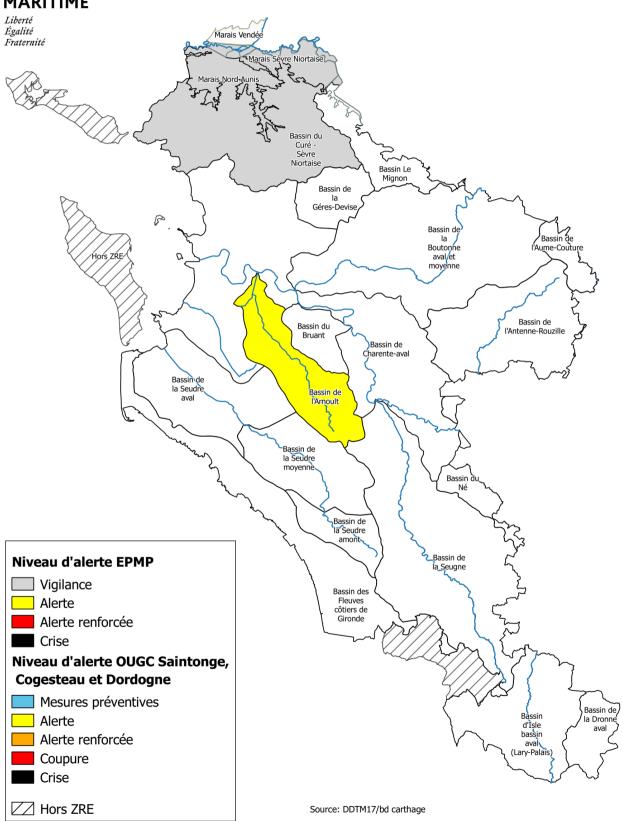
ougc	Bassin	Mesure de restriction	Date d'entrée en vigueur à 08 heures
EPMP	Curé-Sèvre MP6 Marais Nord Aunis MP5,4	Vigilance Gérée dans le cadre du protocole de gestion de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP)	lundi 26 avril 2021

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

PRÉFET DE LA CHARENTEMARITIME

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 04 août 2021



Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr